

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3001

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 08 août 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

✓ Règlement 3001 relatif au zonage abrogeant et remplaçant le règlement 601, tel qu'amendé.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 30 août 2017, le certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 3001 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 12h00 ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent Greffière sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie dans le journal *Le Mirabel* édition du 15 septembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quinzième jour de septembre de l'an deux mille dix-sept.

Me Stéphanie Parent Greffière sparent@st-colomban.qc.ca